Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-001_2025-DE

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
001-2025

Objet de la délibération
Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, PONTET Christelle à M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°030-2024 du 18/10/2024 portant approbation de la phase APS du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

VU la présentation de l'avant-projet-définitif (APD) établi par le maître d'oeuvre de l'opération,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet-définitif (APD) remis par le maître d'oeuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'APD concernant ce projet ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de l'avant-projet-définitif (APD) relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie tel que présenté, pour un coût prévisionnel de travaux de 548 950,00 €HT,

- Dit que l'approbation de l'APD vaut ordre de service pour la phase PRO,

- Charge Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,

- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Vanessa BOUR

MAIRIE DE CHAMPMOTTEUX (Essonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 23/01/2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-002_2025-DE

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
002-2025

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention ASTE (Association pour la Santé au Travail en Essonne)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, PONTET Christelle à M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention ASTE (Association pour la Santé au Travail en Essonne)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°003-2022 du 04 février 2022 autorisant la signature d'une convention de médecine préventive,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par une convention relative à la santé au travail,

Considérant que l'association pour la santé au travail (ASTE) propose des prestations de médecine préventive réalisées au profit du personnel des collectivités territoriales telles que décrites dans la convention, pour une

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-002_2025-DE

durée d'un an et se poursuivra d'année en année par tacite reconduction mais ne pourra pas excéder trois ans, soit le 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler son adhésion à compter du 1er janvier 2025 au service de médecine préventive,

- Précise que la convention est signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de trois années,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Vanessa BOUR

MAIRIE DE CHAMPLAN (Essone)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 23/01/2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-003_2025-DE

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
003-2025

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association SESAME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, PONTET Christelle à M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association SESAME

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°002-2024 du 02 février 2024 autorisation la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel de l'association SESAME,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un taux horaire appliqué au 1er septembre 2024 de 22 €/heure (tout changement de tarif fera l'objet d'une nouvelle annexe financière) et d'une cotisation annuelle de 15€,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-003_2025-DE

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

MAIRIE DE CHAMPLAN (Essone)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne
Et

Publication ou notification du :
23/01/2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-004_2025-DE

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
004-2025

Objet de la délibération
Choix d'un prestataire pour la reprise technique des concessions de cimetière échues

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, PONTET Christelle à M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Choix d'un prestataire pour la reprise technique des concessions de cimetière échues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2024-002 du 05 décembre 2024, décidant d'effectuer des reprises techniques de concessions échues dans le cimetière,

Considérant que pour effectuer ces reprises, plusieurs entreprises ont été consultées dont les devis sont présentés à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire présente les devis de trois entreprises concernant 13 reprises de concessions :

- Société FUNÉRIS pour un montant de 7 126,67 € HT
- Société REBITEC pour un montant de 9 692,00 € HT
- Société Pompes Funèbres de la Brie pour un montant de 21 666,71 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'offre de la société FUNÉRIS basée à Etréchy pour la reprise technique de 13 concessions pour un montant de 7 126.67 €HT soit 8 552,00 €TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

MAIRIE DE CHAMPMOTTEUX (Essonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 23/01/2025

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-005_2025-DE

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
005-2025

Objet de la délibération
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme, PONTET Christelle à M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2024-002 du 06 décembre 2024 actant des reprises de concessions échues par la commune selon une liste établie,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de reprises techniques de treize concessions échues au sein du cimetière communal, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base du devis, à 7 126,67 € HT ,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 7 126,67 €HT

DETR (50%) : 3 563,33 €

Autofinancement communal :3 563,34 €

L'échéancier de cette opération est le suivant :

Le projet doit être entièrement réalisé pendant le 2ème trimestre 2025, au plus tard au 3ème trimestre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 091-219101375-20250122-005_2025-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'opération de reprises techniques de treize concessions échues au sein du cimetière communal, pour un montant de 7 126, 67 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- S'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de ladite subvention,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 23/01/2025